

Note de service

DESTINATAIRES : Tous les salariés de la catégorie 2

DATE : Le 19 décembre 2023

OBJET : Offre de rehaussement en continu du personnel de la catégorie 2 (personnel paratechnique, services auxiliaires et métiers)

Nous souhaitons vous aviser qu'une décision organisationnelle a été prise en collaboration avec notre partenaire syndical afin d'offrir, **en continu**, le rehaussement à temps complet pour les employés détenant un poste à temps partiel de la catégorie 2.

Ainsi, tous les employés détenteurs d'un poste à temps partiel de la catégorie 2 ont la possibilité de rehausser leur poste jusqu'à la hauteur d'un temps complet selon les constituantes actuelles de leur poste.

Voici quelques informations pertinentes :

- **une fois le rehaussement inscrit à l'horaire, aucun désistement ne sera possible;**
- le salarié qui détient un poste rehaussé est considéré être en surplus les journées correspondant à la partie rehaussée de son poste;
- le rehaussement débute toujours au début d'une période horaire;
- le salarié ne bénéficie pas d'une nouvelle période d'initiation et d'essai;
- le salarié qui détient un poste rehaussé ne peut refuser d'être orienté ailleurs, selon les besoins de l'employeur;
- le rehaussement sera effectif au retour de tout type de congé.

Pour obtenir davantage d'information ou pour formuler votre demande, veuillez consulter la page suivante : <https://www.cisssca.com/index.php?id=3003>. Vous y trouverez le formulaire de rehaussement ainsi que la Foire aux questions dédiée aux employés de la catégorie 2.

Afin de vous soutenir dans la prise d'une décision éclairée, nous vous encourageons d'en discuter avec votre gestionnaire, votre syndicat ou de communiquer avec guichetdotationinterne@ssss.gouv.qc.ca

Simon Tremblay
Chef de service, Attraction de talents et dotation interne

Contenu et diffusion approuvés par Josée Soucy, Directrice des ressources humaines